

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 327

Le Maire de la Commune de LEMBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants;
VU le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 2 juin 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Compte tenu du programme d'entretien par point à temps automatique de la Collectivité Européenne d'Alsace, la route départementale 327 en traverse d'agglomération fera l'objet d'une circulation alternée du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022.

ARTICLE 2 :

Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Centre d'Entretien et d'Intervention de Reichshoffen.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la Signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyé au :

- Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Reichshoffen,
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Chef de la Gendarmerie de Reichshoffen / Niederbronn-les-bains

Et affiché en mairie de LEMBACH (67510).

Fait à LEMBACH, le 22 juin 2022

Le Maire,

Christian TRAUTMANN

